



Délégation départementale du Loiret

Service émetteur :
Pôle santé publique et environnementale

Affaire suivie par : Caroline NICOLAS
Courriel : Caroline.NICOLAS@ars.sante.fr

Téléphone : 02.38.77.31.31
Télécopie : 02 38 77 39 11

Chrono : 13122017091259_17807006

Date : 15 JAN. 2018

Objet : ARTENAY-Consultation pour l'élaboration de l'avis de l'autorité environnementale - Installation Classée pour la Protection de l'Environnement - Société AREFIM

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre - Val de Loire
Service environnement industriels et risques
Département Impacts santé stratégie de l'inspection
5 avenue Buffon - BP 6407
45064 ORLEANS CEDEX 2

A l'attention de Marie-Claude GIVERNAUD

Par envoi visé en référence, vous m'adressez pour avis le dossier déposé par la société AREFIM, au titre de l'avis de l'autorité environnementale. Cette entreprise de logistique est basée à ARTENAY, au sein de la ZA d'Artenay-Poupry. Le dossier déposé par le pétitionnaire concerne une demande d'autorisation pour l'implantation de bâtiments à usage d'activités logistique.

La société ND Logistics avait déposé en décembre 2011 une demande d'autorisation d'exploiter pour un entrepôt (« Artenay 4 ») situé au même endroit. L'arrêté d'autorisation d'exploiter lui avait été accordé le 4 octobre 2012. L'entrepôt n'a jamais été construit et compte-tenu des délais écoulés (supérieurs à trois ans), l'arrêté d'autorisation d'exploiter n'est plus valide. La société AREFIM souhaite aujourd'hui planter un entrepôt sur le même terrain.

La surface au plancher est de 46.986 m², divisée en quatre cellules de stockage à usage de stockage, expédition et de bureaux. Cette activité ne relève pas de la directive IED.

Le site fonctionne du lundi au vendredi de 4 heures à 24 heures, avec possibilité de fonctionnement 24 h / 24, et occasionnellement le samedi.

Ce dossier appelle de ma part les observations suivantes :

1. Impacts potentiels sur les ressources en eau d'alimentation humaine et les eaux de loisirs

Le site est alimenté en eau potable par le réseau public. Un dispositif anti-retour (disconnecteur) a été mis en place sur chacun afin d'éviter toute pollution du réseau public.

Le site se situe en dehors de tout périmètre de protection rapprochée de captage d'eau destinée à la consommation humaine du Loiret.

Aucune baignade déclarée n'existe dans le secteur pour le Loiret.

1. Populations situées à proximité et usages

L'entreprise est implantée près des infrastructures de transport : bretelle d'accès à l'autoroute A10, la RD2020, la RD 954 et la RD 620. Situé dans la Beauce, le site est toutefois implanté à proximité immédiate du hameau de Autroche, situé à 100 mètres au sud.

2. Analyse des effets sur la santé

2.1. *Le bruit*

Une étude acoustique de l'état initial a été réalisée en 2011. Une évaluation de l'impact sonore de l'entreprise après implantation permettra de s'assurer de la conformité des émergences au niveau du hameau.

2.2. *Identification des dangers*

Les traceurs retenus sont cohérents avec l'activité du site. Il s'agit des rejets des chaudières et de ceux liés au trafic routier (chaque jour : 150 poids lourds et 200 véhicules légers circuleront sur le site).

2.3. *Définition des relations dose-réponse et dose effet et évaluation des expositions*

Le site ne relevant pas de la directive IED, aucune étude quantitative n'était attendue. Elle montre toutefois que le bruit de fond dans l'air des substances émises par le trafic routier est important.

Cela renvoie à la question de l'urbanisation avec la présence du hameau d'Autroche. Des mesures pourraient utilement être prises dans les dispositions d'implantation des entrepôts, dans la végétalisation des espaces, etc. pour limiter l'impact sonore et de qualité de l'air vis-à-vis du hameau.

En conclusion, j'émet un avis favorable à la présente demande.

Pour la déléguée départementale,
La responsable du pôle SPE,


Annaïg HELLEU

Destinataire en copie :
DREAL UD 45